



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 31207

Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les problèmes posés par la modification des services SNCF en matière de billetterie, suite à la fermeture des guichets et de certaines gares, notamment en milieu rural. En effet, pour assurer le service billetterie en direction du public, la SNCF propose à certaines entreprises, telles les banques, par convention, une sous-traitance du service. Il lui demande si, au moment où le devenir de La Poste, autre service public quotidien, fait l'objet d'un débat au Parlement, il ne serait pas opportun que la SNCF envisage en priorité de passer convention avec La Poste pour effectuer ce service public à la population.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu du décret no 79889 du 16 octobre 1979 fixant les modalités de la polyvalence administrative en milieu rural, la SNCF a signé le 16 février 1981 avec le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion une convention portant sur les modalités d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de poste à la fourniture des prestations voyageurs SNCF. À l'heure actuelle, cette convention, bien que toujours en vigueur, ne connaît plus d'application nouvelle. Des contacts sont en cours pour définir, en tenant compte des modifications du cadre législatif et réglementaire qui régit les activités de la poste, un nouveau cadre de coopération entre La Poste et la SNCF.

Données clés

Auteur : [M. Beche Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31207

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3211